

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

GRANDS SINGES (HOMINIDAE SPP.)

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. Comme le demandait la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*, sous "CHARGE le Comité permanent" paragraphe a), le Comité permanent a examiné cette question à ses 65^e et 66^e sessions (SC65, Genève, juillet 2014; SC66, Genève, janvier 2016) (voir les documents SC65 Doc. 37 et SC66 Doc. 48.1).

Application de la décision 16.67

3. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.67, *Grands singes (Hominidae spp.)* comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

16.67 *Le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, étudie la résolution Conf. 13,4 (Rev. CoP16) dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal et présente un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17e session de la Conférence des Parties.*

4. Au SC65, le Comité permanent est convenu de proroger le mandat du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports, conformément aux dispositions de la décision 16.67, afin de réfléchir à la création éventuelle d'un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal de grands singes. Le groupe de travail s'est penché sur cette question et a recommandé au SC66 que les rapports sur le commerce illégal des grands singes soient intégrés dans le nouveau rapport annuel sur le commerce illégal qui figure en annexe 5 du document SC66 Doc. 30.2.
5. Le Comité permanent a examiné la recommandation formulée par le groupe de travail et est convenu que les rapports sur le commerce illégal de grands singes devraient être inclus dans le nouveau rapport annuel sur le commerce illégal. Le format de ce rapport annuel a été adopté à la même session, et mis à la disposition des Parties en annexe à la notification aux Parties no. 2016/007, du 5 février 2016.

Application de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*

6. Au SC65, le Secrétariat a informé le Comité permanent qu'il avait participé à un sommet sur les grands singes, organisé du 21 au 24 septembre 2013 à Jackson Hole, Etats-Unis d'Amérique, par le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), le Festival du film sur la vie sauvage de Jackson Hole et

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'Arcus Foundation. Le Secrétariat a indiqué qu'il ressortait clairement des discussions à ce sommet que les grands singes subissaient des pressions importantes et multiples, la perte de l'habitat et le commerce intérieur illégal de viande de brousse étant mis en avant comme les deux facteurs qui affectent le plus les populations de grands singes. Il a également été signalé que le commerce intérieur illégal de viande de brousse pose un sérieux problème de lutte contre la fraude, en particulier pour l'identification des espèces concernées, et qu'il est urgent de conduire des recherches afin d'améliorer les méthodes d'identification spécifique à l'espèce de la viande de brousse.

7. Au SC65, le Comité a invité toutes les Parties, en particulier les Etats de l'aire de répartition des grands singes, à examiner leur application de la résolution Conf. 13.11, Viande de brousse. Il a en outre encouragé les Parties et les organisations dotées de l'expertise nécessaire à améliorer les méthodes d'identification spécifique à l'espèce de la viande brousse.
8. Pour faciliter l'établissement de son rapport au SC66, le Secrétariat a publié la notification aux Parties no. 2015/042 le 30 juillet 2015, invitant les Etats de l'aire de répartition des grands singes et les autres pays disposant de données pertinentes à informer le Secrétariat sur leur mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), Conservation et commerce des grands singes. Les Parties ont également été priées de fournir des informations sur toute activité menée dans le cadre de l'examen de leur mise en œuvre de la résolution Conf. 13,11 sur la *Viande de brousse* dans le contexte des grands singes, et sur toutes recherches visant à améliorer l'identification spécifique à l'espèce de la viande de brousse, en particulier concernant les grands singes. En réponse à la notification, le Secrétariat a reçu des rapports de la Grèce et des Etats-Unis d'Amérique.
9. Au SC66, the Secrétariat a présenté une synthèse des réponses qu'il avait reçues à la notification aux Parties no. 2015/042. La Grèce a signalé que son organe de gestion et ses services de lutte contre la fraude étaient bien informés des dispositions de la CITES et qu'ils les appliquaient strictement, et qu'aucune importation ou réexportation de spécimens de grands singes n'avaient été enregistrée dans le pays au cours des trois dernières années. Les Etats-Unis ont informé le Secrétariat que le Service américain des pêches et de la faune sauvage avait signé avec la *Wildlife Conservation Society* un accord quinquennal de coopération destiné à soutenir la conservation dans le Parc national de Conkouati Douli, République du Congo et axé sur les cinq objectifs suivants : maîtrise des abattages illégaux et des empiètements sur les terres; maîtrise des captures illégales et des prises accessoires dans les eaux du parc ; constitution d'une meilleur base factuelle pour assurer une gestion adaptative des activités du parc ; amélioration du soutien communautaire au parc ; et renforcement des capacités de gestion pour la mise en œuvre et la supervision des grands programmes du parc. L'accord de coopération vise à soutenir la conservation des populations de chimpanzés, de gorilles et d'autres grands singes, ainsi que diverses autres espèces présentes dans le parc ; il abordera le commerce de la viande de brousse et les autres menaces graves qui pèsent sur les espèces sauvages.

Commerce illégal des grands singes

10. Au SC65, le Secrétariat a indiqué que bien que les grands singes fassent l'objet d'un certain commerce, les données provenant de sources officielles suggèrent que ce commerce illégal reste limité.
11. Au SC66, le Secrétariat a rappelé que, dans le cadre du *Modèle de rapport spécial sur les mesures prises en 2013 pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages* (voir la notification aux Parties no. 2014/050 du 5 novembre 2014), les Parties sont invitées à fournir des informations au cas par cas sur les saisies de spécimens d'un nombre limité d'espèces inscrites à la CITES, dont les grands singes. Lorsque les Parties autorisent l'utilisation des informations fournies par elles en réponse à la notification sur l'étude mondiale de la criminalité liée aux espèces sauvages, soutenue par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), le Secrétariat a fait suivre ces rapports à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Secrétariat a observé que certains des rapports fournis à l'ONUDC contenaient des informations relatives au commerce illégal des grands singes, mais qu'une synthèse de ces informations réalisée par l'ONUDC suggère que le commerce international illégal de grands singes reste limité.
12. Au SC65 et au SC66, le Secrétariat a indiqué que les informations qu'il recevait concernant le commerce illégal présumé de grands singes étaient normalement transmises aux Parties concernées et que les autorités étaient priées d'enquêter plus avant sur ces allégations. Le Secrétariat a également pris contact avec Interpol, lorsqu'il y avait lieu, pour que soient entamées des enquêtes et un suivi.

Rapport sur l'état des grands singes

13. Au SC65, le Secrétariat a signalé que les grands singes sont menacés par plusieurs facteurs qui interviennent au niveau local ou national plutôt qu'international. Concernant les menaces liées au commerce illégal, les organisations internationales comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes ont des capacités limitées pour recueillir des informations sur le commerce illégal intérieur de grands singes, et elles n'enregistrent pas les données relatives aux autres pressions affectant ces espèces. Le Secrétariat a observé que l'on ne dispose pas de suffisamment de données sur l'ampleur et les répercussions des diverses menaces contre les grands singes, alors que ces informations sont nécessaires pour élaborer des réponses ciblées. Le Comité a adopté la recommandation d) figurant dans le document SC65 Doc. 37, qui charge le Secrétariat, sous réserve de fonds externes, de commander un rapport sur l'état des grands singes, comparable au rapport sur les rhinocéros élaboré par les groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de TRAFFIC, qui est soumis avant chaque session de la Conférence des Parties conformément à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*.
14. Au SC66, le Secrétariat a informé le Comité qu'il n'avait pas reçu de financement externe permettant de commander un rapport sur l'état des grands singes, mais afin de soutenir l'application de la recommandation d) sur les grands singes du SC65, il a abordé la question avec le groupe de spécialistes des primates de l'UICN et le Secrétariat du GRASP et est convenu d'une marche à suivre pour produire ce rapport à soumettre à la Conférence des Parties ou au Comité permanent. Le Secrétariat a indiqué qu'il continuera d'œuvrer dans ce but en collaboration étroite avec le groupe de spécialistes des primates de l'UICN, le GRASP et d'autres instances concernées.
15. Au SC66, le Comité permanent a également prié le Secrétariat de faire rapport sur l'état des grands singes à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Rapatriement des grands singes

16. Au SC65, le Secrétariat a informé le Comité que trois orangs-outans (*Pongo abelii*) de Sumatra qui avaient été importés illégalement d'Indonésie en Malaisie ont été renvoyés en Indonésie en octobre 2013. Selon le Département des espèces sauvages et des parcs nationaux de Malaisie, les animaux avaient été saisis par les autorités malaysiennes en 2006, 2007 et 2009 après que leur importation illégale eut été établie. Au SC66, le Secrétariat a en outre indiqué que l'organe de gestion du Koweït l'avait informé que trois orangs-outans juvéniles provenant d'Indonésie avaient été confisqués par les autorités douanières du Koweït en juillet 2015, et que l'un des animaux était mort à l'arrivée, tandis qu'un autre, trop jeune pour être renvoyé en Indonésie, avait été pris en charge par un refuge au Koweït. Le Secrétariat a été informé que le plus âgé des trois jeunes orangs-outans a été renvoyé avec succès en Indonésie en octobre 2015. Le Secrétariat a en outre signalé que la Thaïlande l'avait informé du rapatriement en Indonésie en novembre 2015 de 14 orangs-outans confisqués.

Great Apes Survival Partnership (GRASP) (Partenariat pour la survie des grands singes)

17. Dans les documents SC65 Doc. 37 (paragraphe 3 à 8 et 18 à 20) et SC66 Doc. 48.1 (paragraphe 16 à 18) préparés respectivement pour le SC65 et le SC66, le Secrétariat informe le Comité sur sa coopération avec le GRASP. Le Secrétariat est membre du Comité exécutif du GRASP depuis la deuxième session du Conseil du GRASP (Paris, novembre 2012).

Recommandation

18. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ce document.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. En ce qui concerne le commerce illégal des grands singes, le Secrétariat note que le lancement du premier Rapport sur le crime contre les espèces sauvages dans le monde, élaboré par l'ONUDC avec le soutien de l'ICCWC, était prévu lors de la 25^e session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Vienne, Autriche, en mai 2016. Les informations sur le commerce illégal des grands singes qui ont été fournies par les Parties (voir paragraphe 11 du présent document) ont été prises en compte dans ce rapport.
- B. Concernant le rapport sur l'état des grands singes, à la suite de SC66 le Secrétariat est resté en contact avec le groupe de spécialistes des primates de l'UICN et le secrétariat du GRASP. Un plan a été convenu pour le rapport, qui comprend les éléments suivants : distribution actuelle des grands singes d'Afrique et d'Asie ; état des populations de grands singes ; tendances temporelles des populations de grands singes ; principales menaces à l'encontre des grands singes ; activités de conservation des grands singes ; et catégorisation des Etats de l'aire de répartition des grands singes dans le projet sur les législations nationales de la CITES.
- C. Au moment de la rédaction du présent document (fin avril 2016), l'élaboration du rapport était cours. Toutefois, celui-ci ne sera malheureusement pas finalisé pour la présente session. En conséquence, le Secrétariat n'est pas en mesure de faire rapport à la présente session sur l'état des grands singes, comme l'avait demandé le Comité permanent au SC66. Le Secrétariat est toujours de l'avis que ce rapport aidera considérablement les Parties dans leur réflexion sur les questions liées à la conservation et au commerce des grands singes, et qu'il permettra de faire en sorte que les mesures de conservation soient correctement ciblées et abordent les principaux problèmes. Il convient de noter que le Secrétariat n'a pas reçu de fonds externes pour commander ce rapport. Il apparaît actuellement qu'il devrait être possible de produire le rapport sans ces fonds mais il conviendra, si nécessaire, d'identifier des sources de financement externe pour soutenir ce travail.
- D. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties envisage l'adoption des projets de décision suivants :

À l'adresse du Secrétariat

17. A Le Secrétariat collabore avec le groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, le GRASP et d'autres spécialistes, et, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles, produit un rapport relatif à l'état des grands singes et aux effets relatifs du commerce illégal et des autres pressions sur cet état en vue d'un examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

17. B Le Comité permanent examine le rapport préparé conformément à la décision 17.A et, s'il y a lieu, élabore des recommandations pour des actions futures qui seront examinées à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- E. La décision 16.67 a été mise en œuvre et le Secrétariat recommande qu'elle soit supprimée.